

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LES BLES D'OR
7 RUE DES CHENOTS
BP 9
56490 GUILLIERS

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA RESIDENCE LES BLES D'OR »

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 160 574 5134 4

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 20 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA RESIDENCE LES BLES D'OR » réalisé au mois de juillet 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à signature des comptes rendus de CVS par sa présidente (et vous invite à poursuivre pour tous les prochains CVS). Aussi la prescription n°2 n'est pas confirmée.

Concernant la prescription n°6 Les diplômes fournis permettent de constater la présence nocturne systématique de personnels qualifiés. Aussi, la prescription n'est pas confirmée.

Concernant les prescriptions n°1, 3, et 4, si vous vous mettez en posture de les réaliser, celles-ci ne sont toutefois pas mises en œuvre au jour du dépôt des éléments de contradictoire.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut.

Ainsi concernant la prescription n°5, malgré vos arguments, l'écart entre le temps de présence effectif et celui requis est important. Je vous encourage à réfléchir aux moyens d'augmenter le temps de coordination, si nécessaire à terme par le recours à un autre médecin.

Concernant la prescription n°7, relative à la gestion des risques, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Concernant les recommandations, je constate que vous avez également prévu d'en mettre en œuvre la plupart. Je vous invite en effet, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, à poursuivre

l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Au regard de la configuration du tableau matérialisant votre plan d'action interne, et en l'absence de réponse dans le cadre du contradictoire concernant la prescription n°7 relative à la gestion des risques, qui a conduit à l'émission d'un « SAMI » « insuffisant », il m'apparaît nécessaire à toutes fins utiles de vous préciser que si celle-ci ne s'appuie que sur des remarques et non des écarts, sa mise en œuvre n'en demeure pas moins obligatoire, au même titre que toute autre prescription.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS du Morbihan, 32 boulevard de la résistance – CS72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

